

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**Demande d'autorisation
environnementale concernant le
projet de parc éolien "Les Eoliennes
Citoyennes 11" présenté par la SAS
Les Eoliennes Citoyennes 11.**

ICPE 2980-1

COMMUNES DE

Beauvilliers et Villages Vovéens

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 07 février 2022 au 10 mars 2022.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 29 novembre 2021.
Dossier N° E210000128/45
Arrêté préfectoral du 13 janvier 2022.
Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

TABLE DES CONTENUS

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation et visite des lieux

Composition du Dossier

Organisation

Déroulement

Publicité et information du public

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête et des registres

Relevé comptable des observations

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

La demande d'Autorisation Environnementale "Les Eoliennes Citoyennes 11 ".

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DEUXIEME PARTIE

AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.

TROISIEME PARTIE

Arrêté Préfectoral,
Avis d'enquête publique,
Parutions presse,
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage,
Délibérations Conseils Municipaux.

RAPPORT

1/ GENERALITES.

Situation

Les communes des Villages Vovéens et de Beauvilliers sont des communes du département d'Eure & Loir peuplées d'environ 3250 habitants (dernier recensement disponible 2019), qui sont situées au sud-est du département. Elles appartiennent au Canton des Villages Vovéens et à la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Il s'agit des deux communes d'une surface totale d'environ 86,5 km² ce qui compte tenu de leur population affichent une densité inférieure voire comparable à celle du département (73,5 habitants au km²).

Les communes se situent à environ vingt-cinq kilomètres du centre-ville de Chartres.

La situation géographique de ces communes situées au cœur de la Beauce se traduit par leur caractère rural, la majorité de leur territoire étant à vocation agricole.

Objet de l'Enquête

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir.

Par décision en date du 13 janvier 2022, un arrêté préfectoral stipule qu'une enquête publique doit être diligentée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 pour son projet de parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11" composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la procédure suivante :
L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette enquête publique, effectuée du lundi 07 février 2022 au jeudi 10 mars 2022 inclus, s'est déroulée en mairies de Beauvilliers et des Villages Vovéens où les dossiers étaient tenus à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies de la part du public.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Cadre Juridique de l'Enquête

Madame le Préfet d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 à enquête publique,

Par la décision enregistrée sous la référence # E210000180 / 45 en date du 29 novembre 2021, Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Ladite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

La demande d'autorisation unique porte sur la procédure suivante : autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement -

et conformément,

↳ au code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du livret I (*parties législatives et réglementaire*), les articles L181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à L 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (*partie réglementaire*).

↳ à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'Environnement,

↳ au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 17 novembre 2021,

↳ à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2021-2920 en date du 03/12/2021 et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis en date du 05/02/2022.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Le 04 janvier 2022, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir avec Madame Elisabeth Guibert et Monsieur Stéphane Cohon de la Direction de la Citoyenneté/ Bureau des Procédures Environnementales pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des quatre permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le 25 janvier 2022, je me suis rendu à Beauvilliers puis à Voves pour y rencontrer :

1/ en mairie de Beauvilliers, Monsieur Jean-Claude Bayarri, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur Bayarri, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

2/ en mairie de Voves, Madame Breton du service Urbanisme de la mairie des Villages Vovéens, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Madame Breton, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

Puis, le jeudi 27 janvier 2022, je me suis rendu en mairie de Voves, pour y rencontrer Monsieur Jean Claude Dada, Représentant Régional de la société Les Eoliennes Citoyennes, responsable du projet de parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 ". Il était accompagné de Monsieur Vincent Deroubaix de la Société ING Environnement.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE. De mon côté j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contrepropositions du public. Cette réunion a permis de préciser et d'apporter des réponses aux points du dossier que j'avais préalablement soulevés.

Puis, toujours en compagnie de Messieurs Dada et Deroubaix, je me suis ensuite rendu sur les lieux des deux communes où les six aérogénérateurs et le poste de livraison devraient être positionnés. J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties des deux communes les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête.

Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête conséquent et complet mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par les cabinets d'étude :

ING Environnement, Envol Environnement, SOL Paysage, Land'Act, Sixense Environnement et JP Energie Environnement.

AAA / Dossier.

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant sept dossiers, signés en première page par le commissaire enquêteur et paraphés sur toutes les pages impaires, soit :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant :

Volet 0 : Sommaire, signé en première page puis paraphée par le commissaire enquêteur, et

Volet 1 : Liste des Pièces jointes, signées en première page puis paraphées par le commissaire enquêteur, et

Volet 2 : Note de présentation non technique signée en première page puis paraphée par le commissaire enquêteur,

- 1/ Cadre réglementaire,
 - 2/ Présentation demandeur,
 - 3/ Moyens humains et techniques,
 - 4/ Localisation du Projet,
 - 5/ Le projet et ses composantes techniques,
 - 6/ Sensibilité et enjeux,
 - 7/ Impacts temporaires et mesures associées,
 - 8/ Impacts permanents et mesures associées,
 - 9/ Etude de danger,
- et,

Volet 3 : Description de la demande signée en première page puis paraphée par le commissaire enquêteur,

- 1/ Autorisation Environnementale,
 - 2/ Présentation du demandeur,
 - 3/ Localisation du projet,
 - 4/ Nature et volume des activités,
 - 5/ Procédés de fabrication,
 - 6/ Moyens mis en œuvre,
 - 7/ Capacités techniques et financières,
 - 8/Remise en état,
 - 9/ Constitution des garanties financières
 - 10/ Annexe,
- et,

Volet 4 : Etude d'impact et ses six études annexes, signées en première page puis paraphées par le commissaire enquêteur,

- 4.1/ Etude d'impact,
- 4.2/ Résumé non technique de l'étude d'impact,
- 4.3/ Etude acoustique,

4.4/ Etude écologique Faune / Flore et Natura 2000,
4.5/ Etude paysagère,
4.6/ Carnet de photomontages
et,

Volet 5 : Etude de Danger et ses deux études annexes, signées en première page puis paraphées par le commissaire enquêteur,
5.1/ Etude de danger,
5.2/ Résumé non technique de l'étude de danger,
et,

Volet 6 : Plans réglementaires, signés en première page puis paraphés par le commissaire enquêteur,
Plan de situation format A3,
Plan de masse éolienne 01,
Plan de masse éolienne 02,
Plan de masse éolienne 03,
Plan de masse éolienne 04,
Plan de masse éolienne 05,
Plan de masse éolienne 06,
Plan de masse du poste de livraison,
Plan de masse général.

et,

Volet 7 : Document Cerfa n°15964*01 signé en première page puis paraphé par le commissaire enquêteur.

Ainsi que :

a/ Une copie de l'arrêté préfectoral de Madame le Préfet d'Eure & Loir, en date 13 janvier 2022 signée en première page puis paraphée par le commissaire enquêteur,
et

b/ Deux registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

c/ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2021-2950 du 03 décembre 2021, signé et paraphé par le commissaire enquêteur,

d/ Réponse de la société des Eoliennes Citoyennes 11 à l'avis sus cité en date du 04 février 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

- e) Avis des Personnes Publiques Associées,
 - Avis de Météo France,
 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire
 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - Avis de la DGAC,
 - Avis du Ministère des Armées.

BBB/ Deux Registres destinés à recueillir observations du public.

Un registre, contenant 40 feuillets non mobiles, a été ouvert par Monsieur le Maire de Beauvilliers le 07 février 2022, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le jeudi 10 mars 2022 à 17h30 locales.

Un deuxième registre, contenant 40 feuillets non mobiles, a été ouvert par Monsieur le Maire des Villages Vovéens le 07 février 2022, il avait été précédemment coté en paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le jeudi 10 mars 2022 à 17h30 locales.

Les deux dossiers d'enquête, présentés conformément à la réglementation prévue par les textes, ont été soumis à l'enquête que j'ai conduite et ont été mis à la disposition du public ainsi que deux registres d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairies de BEAUVILLIERS et des VILLAGES VOVEENS où il ont été consultables aux jours et heures d'ouverture des deux Mairies.

Enfin, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir. Et facilité complémentaire le dossier était également consultable en version numérique depuis un ordinateur qui était à la disposition du public dans l'enceinte de la Préfecture ce qui permettait au public de consulter localement le dit dossier en version numérique concurrentement à la version papier.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires (article L123-12) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié sur lequel le dossier complet était à la disposition du public en version dématérialisée, et qui permettait aussi au public de déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête, établi mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées telles que prévues par la réglementation, ce dossier était complet, bien documenté et bien présenté.

Organisation de l'enquête.

Suite à la décision enregistrée sous la référence # E21000128 / 45 en date du 29 novembre 2021, Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 04 janvier 2022, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir avec Madame Elisabeth Guibert et Monsieur Stéphane Cohon de la Direction de la Citoyenneté/ Bureau des Procédures Environnementales pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des quatre permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le 25 janvier 2022, je me suis rendu à Beauvilliers puis à Voves pour y rencontrer :

1/ en mairie de Beauvilliers, Monsieur Jean-Claude Bayarri, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur Bayarri, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

2/ en mairie de Voves, Madame Breton du service Urbanisme de la mairie des Villages Vovéens, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Madame Breton, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

Puis, le jeudi 27 janvier 2022, je me suis rendu en mairie de Voves, pour y rencontrer Monsieur Jean Claude Dada, Représentant Régional de la société Les Eoliennes Citoyennes, responsable du projet de parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 ". Il était accompagné de Monsieur Vincent Deroubaix de la Société ING Environnement.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE. De mon côté j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contrepropositions du public. Cette réunion a permis de préciser et d'apporter des réponses aux points du dossier que j'avais préalablement soulevé.

Puis, toujours en compagnie de Messieurs Dada et Deroubaix, je me suis ensuite rendu sur les lieux des deux communes où les six aérogénérateurs et le poste de livraison devraient être positionnés. J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties des deux communes les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête.

Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale :

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Il en a été de même sur la porte d'entrée de la Mairie de Beauvilliers.

b/ Sur le site Internet de la commune des Villages Vovéens et sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

c/ Sur les parcelles concernées par l'implantation des six aérogénérateurs via des affichages le long des chemins ruraux qui les jouxtent et les traversent,

d/ En application du décret 2011-984 du 23 août 2011, sur les systèmes d'information municipale des dix communes situées dans le rayon de six kilomètres par rapport au parc éolien en projet soit :

A ce sujet, les constats établis par "Etude Huissiers Deruelle, Fenoli-Rebellato et Thomas" de Chartres attestent du bon suivi de ces affichages réglementaires avant, durant et à la fin de la durée de l'enquête.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir : "Horizons Eure et Loir" et "L'Echo Républicain" ; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour "Horizons Eure et Loir" à savoir les 21/01/2022 et 11/02/2022,

et

- dans le strict respect des délais de parution, pour l'Echo Républicain à savoir les 21/01/2022 et 11/02/2022.

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences assurées en mairies de Beauvilliers et des Villages Vovéens aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le lundi 07 février 2022 de 09h00 à 12h00, à la mairie des Villages Vovéens,

Le mardi 15 février de 14h00 à 17h00 à la mairie de Beauvilliers,

Le mardi 01 mars 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Beauvilliers,

Le jeudi 10 mars 2022 de 14h30 à 17h30 à la mairie des villages Vovéens.

Les dossiers d'enquête (en format papier) sont restés à la disposition du public dans l'enceinte des deux mairies et les deux registres sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était aussi à disposition sur le site internet dématérialisé dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat des Mairies, soit par courriel sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Déroulement de la procédure.

Messieurs les Maires de Beauvilliers et des Villages Vovéens avaient ouvert les registres d'enquête le 07 février 2022, à 09h00, j'avais auparavant coté et paraphé lesdits registres d'enquête. Ces derniers comportaient quarante feuillets non mobiles.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos les deux registres mis à la disposition du public, le jeudi 10 mars 2022 à 17h30 locales à l'issue de la quatrième et dernière permanence. A la même date et à la même heure, j'ai demandé que l'adresse internet dédiée à cette enquête publique soit fermée.

J'ai conservé les deux registres jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevés comptables des observations :

Observations du public et personnes rencontrées.

Au total 46 observations, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique :

➤ 2 observations, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Voves, aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été reçue en Mairie de Beauvilliers et 44 autres via le site internet dédié de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Un total de quatre permanences a été prévu durant cette phase de 32 jours de l'enquête publique, deux d'entre elles se sont déroulées en mairie de Voves et deux en mairie de Beauvilliers.

Au cours de la première permanence, tenue à la mairie de Voves,

Deux personnes se sont présentées en Mairie mais n'ont pas déposé d'observation, proposition et/ou contre-proposition. Une personne est restée près de deux heures et a compulsé les différents documents constituant le dossier ; un document écrit m'a été adressé plus tard contenant observations, propositions, et/ou contre-propositions.

L'autre personne qui est vraisemblablement le propriétaire/exploitant de la parcelle YV03 sur laquelle une des éoliennes devrait être implantée, s'est enquis des répercussions potentielles des restrictions engendrées par les co-visibilité de et vers la cathédrale de Chartres. Au vu des dossiers j'ai pu apporter des réponses apaisantes et la personne n'a pas porté d'observation au registre.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Voves entre la première et la deuxième permanence tenue en mairie de Beauvilliers.

Au cours de la deuxième permanence, tenue à la mairie de Beauvilliers,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Beauvilliers pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Un couple s'est présenté en Mairie, et m'a questionné sur les répercussions que ce projet pouvait entraîner sur le hameau de Villereau, lieu de leur domicile. A l'aide des différents documents constituant le dossier j'ai pu leur apporter des réponses qui ont été considérées comme satisfaisantes, et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

A noter qu'entretemps en mairie de Voves, un couple Madame et Monsieur ~~XXXX~~ sont venus consulter le dossier et n'ont pas porté d'observation au registre positionné en mairie de Voves.

Au cours de la troisième permanence tenue à la mairie de Beauvilliers,

A noter qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie de Beauvilliers entre la deuxième et la troisième permanence, donc au 01 mars 2022 le registre positionné en mairie de Beauvilliers est vierge de toute observation.

Au cours de cette permanence en mairie de Beauvilliers un couple s'est présenté pour consulter les plans d'implantation et se s'est rapidement ravisé car non intéressé par le projet des Eoliennes Citoyennes 11.

Une personne, Madame ~~XXXX~~ s'est présentée en Mairie et a échangé avec le premier adjoint et le Commissaire Enquêteur, elle déclare que ses observations feront l'objet d'un document écrit qui me sera adressé via le site internet de la Préfecture.

Au cours de la quatrième permanence tenue à la mairie de Voves,

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie tant de Voves que de Beauvilliers entre la troisième et la quatrième permanence.

Au cours de cette permanence à Voves deux personnes se sont présentées et après échanges avec le Commissaire Enquêteur ont porté deux observations au registre de la mairie de Voves.

A l'issue de cette permanence j'ai clos l'enquête publique et récupéré le registre positionné en mairie de Beauvilliers, lequel était toujours vierge de toute observation, proposition et/ou contre-proposition.

A ce sujet il doit être noté que l'arrêté préfectoral stipule dans son article 8 que dix conseils municipaux et deux conseils communautaires sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse c.-à-d. le 16 mars 2022, seul l'avis du conseil municipal de la commune de Voves a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

A la date de la rédaction du présent rapport définitif c.-à-d. le 08 avril 2022, quatre avis des conseils municipaux de Villages Vovéens, Beauvilliers, Prasville et Eole en Beauce me sont parvenus.

Statistiques sur observations reçues.

Emetteur		date	Résident zone EP	Thématiques abordées
<i>reçues via internet</i>				
	1	08/02/2022	non	A, H, B, C, D, E
	2	21/02/2022	non	C, H
	3	21/02/2022	non	C, A, B
	4	22/02/2022	oui	C, A, B
	5	21/02/2022	?	C
	6	22/02/2022	non	C, A, B, D
	7	22/02/2022	non	A, B, E, I
	8	23/02/2022	oui	A, C, D, P
	9	03/03/2022	?	H, A, B, I, F, C, G
	10	22/02/2022	?	J,
	11	23/02/2022	oui	A, C, N
	12	23/02/2022	?	A, C, H
	13	23/02/2022	oui	A, B, C, H, I
	14	24/02/2022	?	A, C
	15	24/02/2022	?	C, A, H, B
	16	25/02/2022	oui	A, H, C, D
	17	01/03/2022	oui	J, A
	18	21/02/2022	non	C, K, M, P
	19	02/03/2022	?	C, H
	20	02/03/2022	oui	A, B, C
	21	03/03/2022	?	F, P
	22	05/03/2022	oui	A, B, H, I, P
	23	05/03/2022	oui	C

<i>Sur le registre de Voves</i>				
Hélène Von Samson	1-V	10/03/2022	oui	O, F
G.C	2-V	10/03/2022	oui	O, H

Nota Bene : Au minimum, la moitié de ces émetteurs résident bien dans la zone dans laquelle les éoliennes doivent être implantées.

Thématiques évoquées par le public :

	Thématiques	Nombre observations	poids
A	Saturation visuelle, angle de respiration	29	24%
B	Impact sur la santé, volet acoustique, infrasons et feux à éclats	18	15%
C	Saturation du territoire	21	17%
D	Diminution de valeur de l'immobilier	8	7%
E	Monuments historiques et vue de et vers la Cathédrale de Chartres	3	2%
F	Critique générale sur la production d'énergie éolienne	4	3%
G	Critique sur les mécanismes de financement de l'énergie éolienne	2	2%
H	Critique sur l'argument financier des conseils municipaux	12	10%
I	Risques pour l'avifaune	7	6%
J	Critiques sur le défaut d'affichage	3	2%
K	Perturbation de sillage entre parcs	1	1%
L	Critique aspects législatifs	1	1%
M	Financement participatif	1	1%
N	Etude globale et non au cas par cas	2	2%
O	Appui à l'énergie éolienne	5	4%
P	Impact sur l'agriculture, démantèlement	5	4%
	Nombre d'occurrences	122	

Au global sur les 46 observations recueillies, seules 5 d'entre elles expriment une adhésion positive au projet soit environ 10% du total des observations (et seulement 4% des occurrences), de plus ces cinq observations traitent d'aspects positifs tout à fait généraux et ne prennent pas en compte les aspects locaux spécifiques aux territoires impactés par le projet.

3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN " Les Eoliennes Citoyennes 11 ".

L'enquête Publique concerne le projet d'établissement d'un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens.

Ce projet objet de l'enquête publique,

D'une part, s'inscrit dans la réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement qui est encadrée par l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'importance des enjeux environnementaux pour un site industriel est lié au nombre et à la nature des installations qu'il accueille susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances, tous les types d'installations industrielles sont donc identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance plusieurs niveaux de contraintes : dans le projet objet de l'enquête publique cette installation relève du niveau A qui nécessite une autorisation, cette procédure comprend une instruction administrative importante avec une enquête publique, c'est pour ce qui concerne le parc éolien, la rubrique # 2980-1 qui porte spécifiquement sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

D'autre part, respecte les contraintes et servitudes d'Utilité Publique, à savoir :

Les parcelles concernées par l'implantation des aérogénérateurs et du poste de livraison sont classées principalement dans la zone A et dans la zone de type N des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes, la mise en place de ces installations est donc compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme des deux Communes, par ailleurs la zone d'implantation respecte bien les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET de la Région Centre Val de Loire daté du 19 décembre 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, les aérogénérateurs doivent être implantés à une distance supérieure aux 500 mètres minimum de toute construction à usage d'habitation : dans le cas présent la distance avec les premières habitations est de 690 mètres.

Il n'existe aucune servitude liée aux voies de communications (route et voie ferrée),

La distance d'éloignement des éoliennes par rapport au réseau routier égale à la hauteur totale des aérogénérateurs pour ne pas mettre en cause ni la sécurité des personnes circulant sur ces réseaux, ni l'intégrité de l'infrastructure en elle-même en cas de chute, est bien respectée.

Enfin, aucun ouvrage souterrain, et aucun réseau de gaz ou d'eau n'ont été signalés par les concessionnaires.

A noter qu'une réponse a été transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 16 juin 2020.

Par ailleurs, les accords de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de Météo France et du ministère des Armées ont été obtenus et confirmés.

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN " Le Bois du Frou ".

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il faut ici souligner la qualité du dossier.

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que mes propres questions. La SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Préfecture d'Eure et Loir

COMMUNES DE BEAUVILLIERS et Les Villages VOVEENS

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien et d'un poste de livraison "Les Eoliennes Citoyennes 11" présenté par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11

PROCES VERBAL DE SYNTHESE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur
07 février 2022 – 10 mars 2022.

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées.

Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des services de l'Etat, ainsi que mes propres interrogations.

La Société par Actions Simplifiée Les Eoliennes Citoyennes 11 responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Procédure et déroulement

Tout au long de l'enquête, j'ai pu vérifier que les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté de Madame Le Préfet d'Eure et Loir du 13 janvier 2022 relatif à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation du parc éolien "Les Eoliennes Citoyennes 11" présentée par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 sur les communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens.

Cette demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 2980-1 relève du régime de l'autorisation telle que prévue à l'article L512-1 du code de l'Environnement.

- et conformément

↳ au code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du livret I (*parties législatives et réglementaire*), les articles L181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à L 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (*partie réglementaire*).

↳ à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'Environnement,

↳ au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 17 novembre 2021,

↳ à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2021-2920 en date du 03/12/2021 et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis en date du 05/02/2022.

traitant des enquêtes publiques, ont bien été respectés :

- Ouverture et organisation de l'enquête,
- Désignation du commissaire enquêteur,
- Durée de l'enquête,
- Composition du dossier,
- Jours et heures des permanences,
- Publicité de l'enquête,
- Observations du public (registre, et site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dédié),
- Clôture de l'enquête.

Le détail de ces éléments sera présenté dans le rapport d'enquête proprement dit.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident d'aucune sorte.

Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Observations liminaires du Commissaire Enquêteur

Participation du public :

Eu égard,

- au nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier :

↳ à Voves, un couple s'est déplacé en dehors des deux permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, et quatre personnes se sont déplacées durant les deux permanences, trois d'entre elles ont déposé des observations (deux sur le registre et une via internet) ;

↳ à Beauvilliers, aucune personne n'est venue en dehors des deux permanences du Commissaire Enquêteur. Lors de deux permanences trois personnes se sont déplacées, une seule d'entre elles a déposé deux observations via le site internet dédié. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier déposé en mairie.

Mais compte tenu

- de la campagne d'affichage sur pas moins de dix communes comprises dans le périmètre du projet,
- du nombre non négligeable d'observations recueillies (44) via le site internet dédié,

il est possible d'affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien des Eoliennes Citoyennes 11.

Toujours dans cette problématique, il est à noter

- qu'à l'appui de ces constatations, on peut rappeler qu'aucune réunion d'information sur le même sujet n'a été organisée par la société JPEE en mairies de Beauvilliers et/ou des Villages Vovéens,
- que l'important volume de documents peut parfois nuire à la lisibilité du dossier.

La lecture du dossier préalable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société les Eoliennes Citoyennes 11 concernant l'implantation de six aérogénérateurs sur les communes de Voves et Beauvilliers suscite de ma part plusieurs observations liminaires.

a/ Choix du modèle des aérogénérateurs. Il est pour le moins surprenant qu'une enquête publique puisse se dérouler sans que le choix final du modèle d'aérogénérateur ne soit clairement déclaré. On ne peut raisonnablement envisager que ce choix figurera dans les conclusions du rapport qu'il m'appartient de délivrer, en effet les différentes répercussions de l'installation de différents types d'aérogénérateurs pour ce parc éolien prévu de durer plusieurs dizaines d'années et sur un espace géographique non négligeable ne peuvent être débattues ni par le public, ni par le Commissaire Enquêteur que je suis, n'étant pas qualifiés pour opérer un tel choix.

b/ L'étude acoustique datée de juillet 2018, ayant porté sur des relevés effectués durant seulement neuf jours en novembre 2016, entachée en plus du non choix au niveau du type d'aérogénérateurs (*il n'est pas satisfaisant de lire – je cite- les caractéristiques techniques des éoliennes N133R83 et N131R84 sont très similaires...*) se conclut ainsi -je cite- *En fonctionnement nominal des éoliennes Nordex N131/3900 3.9MW les calculs réalisés ici montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires sur certaines zones (lesquelles ?) et en présence de certaines conditions de vent (lesquelles). Seules les mesures de contrôle environnemental post-installation permettent (permettront ??) de statuer sur le respect réglementaire.*

Considérant que ces aérogénérateurs seront implantés pour une durée de vingt années, il me semble difficile de se satisfaire de ces approximations sur un sujet aussi important que le ressenti acoustique des habitants de la zone, en effet il est difficile de résumer l'impact sonore de ce parc puisque la lecture du dossier stipule qu'il faut se reporter à l'issue de sa mise en service..... .

c/ Contrairement à ce qu'affirment certaines observations, la ligne TER Voves/Chartres est bien prise en compte dans l'étude de danger et dans l'étude d'impact.

d/ Les services de la préfecture ont édicté début février 2022 de nouvelles règles d'implantation d'éoliennes dans le département d'Eure et Loir. Est-il possible de connaître quelles sont les éventuelles conséquences positives et négatives sur le projet objet de la présente enquête publique. En particulier vis-à-vis de l'instruction gouvernementale du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

e/ Le porteur de projet se conforme dans la totalité de son projet à la réglementation en vigueur mais n'envisage aucune mesure de compensation concernant les nuisances sonores, les clignotements nocturnes et/ou pour la dépréciation immobilière qu'il ne reconnaît d'ailleurs pas. Les mesures de végétalisation proposées m'apparaissent comme bien légères (de l'ordre de 30 k.€). En conclusion le porteur de projet s'en tient à la réglementation en vigueur sans toutefois prendre des mesures propres à, tout au moins maintenir la qualité de vie des riverains et obtenir leur adhésion au projet, la mesure de végétalisation des lieux d'habitation proches du parc a le mérite d'exister mais n'est certainement pas suffisante pour remporter leur adhésion.

Observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir.

Par sa correspondance datée du 16 juin 2020, l'UDAP d'Eure et Loir a fait observer que deux éléments du dossier attiraient son attention :

- D'une part concernant l'application de la directive paysagère visant à protéger les vues de et vers la Cathédrale de Chartres -je cite - : *si le projet ne se situe pas dans l'un des faisceaux de vues majeures, il sera toutefois bien visible depuis la tour Nord de la Cathédralele carnet de photomontages de l'étude d'impact présente une vue réalisée depuis la Cathédrale par temps nuageux et où l'on ne voit aucune éolienne, **ce qui ne correspond pas à la réalité.....le projet se trouve bien en co-visibilité avec le monument.***
- D'autre part, au regard du paysage et de son environnement, - je cite - : *l'emprise globale des éoliennes dans ce secteur serait bel et **bien étendue** par ce nouveau projet et **non pas densifiée** ce qui revient à aggraver davantage encore la mise à mal du paysage beauceron. **Enfin le projet se situe non pas dans mais en dehors de la zone n°3** présentée comme favorable au développement éolien dans le schéma régional éolien cité à plusieurs reprises dans l'étude d'impact.*

Nb : Le photomontage 31 figurant à la page 97 de l'étude paysagère ne reporte pas correctement la vue sur la Cathédrale de Chartres.

Observations du public et personnes rencontrées.

Au total 46 observations, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique :

➤ 2 observations, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Voves, aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été reçue en Mairie de Beauvilliers et 44 autres via le site internet dédié de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Un total de quatre permanences a été prévu durant cette phase de 32 jours de l'enquête publique, deux d'entre elles se sont déroulées en mairie de Voves et deux en mairie de Beauvilliers.

Au cours de la première permanence, tenue à la mairie de Voves,

Deux personnes se sont présentées en Mairie mais n'ont pas déposé d'observation, proposition et/ou contre-proposition. Une personne est restée près de deux heures et a compulsé les différents documents constituant le dossier ; un document écrit m'a été adressé plus tard contenant observations, propositions, et/ou contre-propositions.

L'autre personne qui est vraisemblablement le propriétaire/exploitant de la parcelle YV03 sur laquelle une des éoliennes devrait être implantée, s'est enquis des répercussions potentielles des restrictions engendrées par les co-visibilité de et vers la cathédrale de Chartres. Au vu des dossiers j'ai pu apporter des réponses apaisantes et la personne n'a pas porté d'observation au registre.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Voves entre la première et la deuxième permanence tenue en mairie de Beauvilliers.

Au cours de la deuxième permanence, tenue à la mairie de Beauvilliers,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Beauvilliers pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Un couple s'est présenté en Mairie, et m'a questionné sur les répercussions que ce projet pouvait entraîner sur le hameau de Villereau, lieu de leur domicile. A l'aide des différents documents constituant le dossier j'ai pu leur apporter des réponses qui ont été considérées comme satisfaisantes, et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

A noter qu'entretemps en mairie de Voves, un couple Madame et Monsieur Grenier sont venus consulter le dossier et n'ont pas porté d'observation au registre positionné en mairie de Voves.

Au cours de la troisième permanence tenue à la mairie de Beauvilliers,

A noter qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie de Beauvilliers entre le deuxième et la troisième permanence, donc au 01 mars 2022 le registre positionné en mairie de Beauvilliers est vierge de toute observation.

Au cours de cette permanence en mairie de Beauvilliers un couple s'est présenté pour consulter les plans d'implantation et se s'est rapidement ravisé car non intéressé par le projet des Eoliennes Citoyennes 11.

Une personne, Madame Couture s'est présentée en Mairie et a échangé avec le premier adjoint et le Commissaire Enquêteur, elle déclare que ses observations feront l'objet d'un document écrit qui me sera adressé via le site internet de la Préfecture.

Au cours de la quatrième permanence tenue à la mairie de Voves,

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie tant de Voves que de Beauvilliers entre la troisième et la quatrième permanence.

Au cours de cette permanence à Voves deux personnes se sont présentées et après échanges avec le Commissaire Enquêteur ont porté deux observations au registre de la mairie de Voves.

A l'issue de cette permanence j'ai clos l'enquête publique et récupéré le registre positionné en mairie de Beauvilliers, lequel était toujours vierge de toute observation, proposition et/ou contre-proposition.

A ce sujet il doit être noté que l'arrêté préfectoral stipule dans son article 8 que dix conseils municipaux et deux conseils communautaires sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse c.-à-d. le 16 mars 2022, seul l'avis du conseil municipal de la commune de Voves a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Nota : Les remarques exprimées par une personne (observation n°33) concernant la rédaction de l'arrêté préfectoral feront l'objet d'une réponse par les services juridiques de la DREAL Centre Val de Loire.

Statistiques sur observations reçues .

Emetteur		date	Résident zone EP	Thématiques abordées
<i>reçues via internet</i>				
C de Rougemont	1	08/02/2022	non	A, H, B, C, D, E
Arnaud Casalis	2	21/02/2022	non	C, H
Anne Françoise Ambrozo	3	21/02/2022	non	C, A, B
Gwendoline Houdas	4	22/02/2022	oui	C, A, B
Fabrice Mangeot	5	21/02/2022	?	C
H de La Raudière	6	22/02/2022	non	C, A, B, D
T et B des Abbayes	7	22/02/2022	non	A, B, E, I
Anthony Lerche	8	23/02/2022	oui	A, C, D, P
Evelyne Lamirault	9	03/03/2022	?	H, A, B, I, F, C, G
Sseb4089	10	22/02/2022	?	J,
Michael Couture	11	23/02/2022	oui	A, C, N
localrural	12	23/02/2022	?	A, C, H
Alain Goussard	13	23/02/2022	oui	A, B, C, H, I
David Gommier	14	24/02/2022	?	A, C
Nellie Barbeau	15	24/02/2022	?	C, A, H, B
28150patpat	16	25/02/2022	oui	A, H, C, D
Alin28	17	01/03/2022	oui	J, A
Eric Houdas	18	21/02/2022	non	C, K, M, P
Jean Baptiste Genet	19	02/03/2022	?	C, H
ppatfab	20	02/03/2022	oui	A, B, C
Hugues Piette	21	03/03/2022	?	F, P
Pierre Leroy	22	05/03/2022	oui	A, B, H, I, P
Frédéric Saison	23	05/03/2022	oui	C
F Loppé	24	05/03/2022	oui	A, B, I
Alicia Bigot	25	06/03/2022	oui	A, F, I
Jean Baptiste Genet	26	06/03/2022	?	H
Alain Aurore	27	04/03/2022	?	H
Marion Couture	28	07/03/2022	?	A
Eva Couture	29	07/03/2022	oui	B
Patrice Poujade	30	08/03/2022	oui	A, B
Paul Gommier	31	08/03/2022	oui	A, B
Jean Claude Sebrier	32	08/03/2022	oui	F, A, B, D, N
Isabelle Chassagnard	33	09/03/2022	?	J, A, C, E, B, I, L, P
Celine Bouyssou	34	09/03/2022	non	A, B, D
Benjamin Taillieu	35	09/03/2022	oui	O
Sophie Couture	36	09/03/2022	oui	C, A, P, G, B
Emmanuel de Maupeou	37	10/03/2022	non	O
Stéphanie Calle	38	09/03/2022	oui	A, B
Yann Bonningues	39	10/03/2022	oui	O
Sophie Couture	40	10/03/2022	oui	A, D
Marlene Calle	41	10/03/2022	?	A, B, D
Jeremy C	42	10/03/2022	?	A, B
Patrick Martin	43	10/03/2022	oui	C
Yvon Chantegrel	44	10/03/2022	?	C, P

<i>Sur le registre de Voves</i>				
Hélène Von Samson	1-V	10/03/2022	oui	O, F
G.C	2-V	10/03/2022	oui	O, H

Nota Bene : Au minimum, la moitié de ces émetteurs résident bien dans la zone dans laquelle les éoliennes doivent être implantées.

Thématiques évoquées par le public :

	Thématiques	Nombre observations	poids
A	Saturation visuelle, angle de respiration	29	24%
B	Impact sur la santé, volet acoustique, infrasons et feux à éclats	18	15%
C	Saturation du territoire	21	17%
D	Diminution de valeur de l'immobilier	8	7%
E	Monuments historiques et vue de et vers la Cathédrale de Chartres	3	2%
F	Critique générale sur la production d'énergie éolienne	4	3%
G	Critique sur les mécanismes de financement de l'énergie éolienne	2	2%
H	Critique sur l'argument financier des conseils municipaux	12	10%
I	Risques pour l'avifaune	7	6%
J	Critiques sur le défaut d'affichage	3	2%
K	Perturbation de sillage entre parcs	1	1%
L	Critique aspects législatifs	1	1%
M	Financement participatif	1	1%
N	Etude globale et non au cas par cas	2	2%
O	Appui à l'énergie éolienne	5	4%
P	Impact sur l'agriculture, démantèlement	5	4%
	Nombre d'occurrences	122	

Au global sur les 46 observations recueillies, seules 5 d'entre elles expriment une adhésion positive au projet soit environ 10% du total des observations (et seulement 4% des occurrences), de plus ces cinq observations traitent d'aspects positifs tout à fait généraux et ne prennent pas en compte les aspects locaux spécifiques aux territoires impactés par le projet.

Par ailleurs, très peu d'observations mettent en cause le choix de la production d'électricité via des aérogénérateurs, les observations portent sur des aspects très pratiques comme le ressenti des populations sur la saturation visuelle ou le bruit. Ensuite les critiques portent sur la concentration des parcs, puis et cela apparaît comme préoccupant les observations insistent sur l'interférence argent et bien être commun au sein des conseils municipaux...A ce sujet, je n'ai pas trouvé dans le dossier des informations relatives aux retombées financières de ce projet sur les différentes strates de l'économie locale...Quelles sont-elles ?

Aspect relatif à la saturation visuelle.

Les observations sur la **saturation visuelle** de la zone dans laquelle le porteur de projet propose d'implanter ces six aérogénérateurs, s'appuient en partie sur la lecture de l'étude paysagère (pages 61 et 62) qui ne peut laisser indifférent, j'en veux pour preuve :

Sur un total de 40 hameaux et/ou lieux-dits :

Doublement des niveaux de saturation **Fort** de 10 à 18 occurrences, 5 seuils d'occupation dépassés, 4 seuils de respiration dépassés, 3 seuils de densité dépassés.

Considérant que le seuil d'alerte pour l'indice d'occupation est de > 120 je dénombre 18 hameaux et/ou lieux dits sur 40 dans lesquels ce seuil est dépassé....

Considérant que le seuil d'alerte pour l'indice de densité est de > 0.10 je dénombre 34 hameaux et/ou lieux dits sur 40 dans lesquels ce seuil est dépassé.....

Considérant que le seuil d'alerte pour l'espace de respiration est de < 160 je dénombre 11 hameaux et/ou lieux dits dans lequel la diminution varie de $- 140^{\circ}$ à $- 3^{\circ}$

A partir de quel niveaux/seuils un projet est-il rejeté ?

Aspect législatif et réglementaire de certains documents du projet.

Lecture des documents en annexe II, il s'agit de ceux signés des propriétaires ou des maires.

Ceux-ci nécessiteraient une mise à jour, en effet :

Les textes cités ont été abrogés en2017, or les documents ont été signés en2019. Il est fait référence dans un courrier du maire à l'article D 181-15-2. Cet article a été modifié par le décret n°2021-855 du 30 juin 2021...

L'article R512-8 du Code de l'environnement cité page 20 « description de la demande » version complétée en septembre 2021 a été abrogé en janvier 2017. Ailleurs il est possible de lire : Conformément au b) et c) du 2° de l'article 4, du décret n°2014-450 du 02/05/2014, ce décret a été abrogé également (page 16) en 2017....

Les 46 observations et/ou propositions portées aux registres, adressées via internet sont ventilées comme suit :

# Thématique	Observations/Propositions	Contenu de l'observation/proposition
# A	Saturation visuelle, angles de respiration	Voir plus haut
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. A quel niveau des seuils se situe la limite légale si toute fois il en existe une ?
# B	Impact sur la santé, volet acoustique, infrasons et feux à éclats	Voir plus haut
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Je ne méconnaît pas les conclusions de l'ANSES mais ces nombreuses observations dénotent un sentiment d'exaspération et un défaut important de communication.
# C	Saturation du territoire	Ce projet participe à la densification de l'éolien dans le département d'Eure et Loir telle que voulue par la Préfecture dont acte.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Mais à ma connaissance aucun effort d'explication et ou d'actions correctives n'a été entrepris ce qui conduit des habitants à dénoncer cet effet de saturation
# D	Diminution de la valeur de l'immobilier	Crainte largement exprimée par certains riverains de parcs éoliens.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Je laisse les tribunaux se prononcer sur ce phénomène.
# E	Monuments historiques et vue de et vers la Cathédrale de Chartres	Voir plus haut, la contribution de l'UDAP.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Les critiques sur ce sujet sont elles justifiées ?

# F	Critique générale sur la production d'énergie éolienne.	Energie intermittente, Impossibilité de stocker, matériels achetés à l'étranger, etc...
Avis du Commissaire Enquêteur.		Aucun Avis. Ces critiques portent sur des aspects législatifs et réglementaires qui ne sont pas du ressort de cette enquête publique. Le projet est conforme aux objectifs du SRADDET. Ces observations sont considérées ici comme hors champ de la présente enquête publique.
# G	Critique sur les mécanismes de financement de l'énergie éolienne.	Retour sur investissements élevé, prix de rachat de l'électricité éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Aucun Avis. Cette critique porte sur des aspects législatifs et réglementaires qui ne sont pas du ressort de cette enquête publique. Ces observations sont considérées ici comme hors champ de la présente enquête publique.
# H	Critique sur l'argument financier des conseils municipaux	Certaines observations portent des accusations quant au rôle joué par l'argent des porteurs de projet dans les décisions des élus.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Même si je ne rejoins pas ces accusations, il me semble grave qu'elles puissent être exprimées de la sorte, cela en tout cas dénote une véritable défiance vis-à-vis des élus par certains administrés. Le huis clos réclamé lors de la réunion du Conseil Municipal de Voves du 10/03/2022 consacré au projet me paraît extrêmement grave.

# I	Critiques sur les impacts sur l'avifaune et sur les chiroptères.	Je cite -La zone d'implantation potentielle se situe dans une zone de sensibilité avifaunistique qui reste à définir !!!! La zone d'implantation potentielle du projet se situe dans une zone de sensibilité modérée ou – je cite – de connaissances insuffisantes des chiroptères....
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis défavorable du Commissaire Enquêteur. En quoi consiste l'attention particulière que le porteur de projet se propose d'apporter pour les espèces Busard Saint Martin, Faucon Crécerelle et Oedichème criard ? Peut-on faire l'impasse sur l'incidence de l'éolienne EC06 vis-à-vis de la Pipistrelle commune et pour les différentes espèces de Murins compte tenu des enjeux forts signalés dans l'étude d'impact ?
# J	Critiques sur le défaut d'affichage de l'enquête publique	La faible participation du public serait due à un défaut d'affichage...
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Merci fournir les certificats d'affichage des mairies concernées et les exploits des huissiers mandatés par SAS Les Eoliennes Citoyennes 11.
# K	Perturbations de sillage entre parcs	Une compensation financière entre exploitants de parcs serait prévue pour prendre en compte cet effet ?
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Qu'en est-il d'une éventuelle compensation financière entre exploitants de parcs pour prendre en compte cet effet ?

# L	Aspects législatifs	L'étude comprendrait un certain nombre de références légales qui n'auraient plus cours et/ou qui auraient été modifiées. Voir plus haut.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Vérifier les différentes observations portant sur ces aspects juridiques
# M	Financement participatif	La mise en place d'un financement participatif engendrerait des retombées financières importantes et obligerait les adhérents à ne pas critiquer l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Qu'en est-il ?
# N	Etude au cas par cas et non globale	Lorsque l'on atteint une telle densité d'éoliennes avec les conséquences que l'on observe, qu'en est-il prévu de s'arrêter ou bien n'y a-t-il pas de limite ?
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Est-il possible d'obtenir une liste complète et actualisée des parcs éoliens installés, en cours d'installation, en cours d'instruction avant accord et ce par commune dans chacune des dix communes impactées par l'enquête publique actuelle. A défaut de présenter les chiffres réels toutes les interprétations et estimations laissent la place aux polémiques !

# O	Appui à l'énergie éolienne	Considérations positives générales sur les vertus de l'énergie éoliennes sans considérations locales. Le projet tel qu'il est présenté est-il en tous points conforme à la politique de l'Administration en matière d'énergies renouvelables ?
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. D'un point de vue totalement neutre, le projet est-il conforme à la politique actuelle en la matière ? En particulier vis-à-vis de l'instruction gouvernementale du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.
# P	Impact sur l'agriculture, démantèlement	La Beauce étant un terroir à vocation agricole certaines observations démontrent une crainte concernant la consommation de terres agricoles et l'impact du parc après son démantèlement.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. La consommation de terres agricoles n'est ni démesurée ni excessive. Les opérations de démantèlement prévues par le porteur de projet respectent la réglementation en vigueur

In fine à la suite de la phase de recueil des observations du public, je suis interpellé quant aux résultats des premiers états généraux des énergies renouvelables lancés en Eure et Loir le 8 octobre 2021.

Monsieur Guillaume Baron, directeur départemental de territoires d'Eure et Loir y avait présenté la synthèse des contributions qui avaient permis de mettre en évidence : - je cite –

- Une « demande de concertation plus en amont et plus ouverte pour les projets liés aux énergies renouvelables »,
- Une volonté « d'éloigner davantage les éoliennes des habitations et des zones naturelles et d'intérêt culturel »
- Ou encore un « souhait de « limiter le développement de nouvelles éoliennes »...

Avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de parc éolien « Les Eoliennes Citoyennes 11 » , je sollicite donc le point de vue de la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 sur les points sus cités.

Je suis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tenir une réunion sur les réponses qui seront apportées suite à ce procès-verbal de synthèse.

Chartres, le 16 mars 2022.

Jean François **ROLLAND**

Commissaire Enquêteur

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et contre-propositions du public, j'ai adressé à Monsieur Jean Claude DADA de la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11, Maître d'Ouvrage de ce projet de parc éolien un rapport de synthèse de l'enquête publique, le 16 mars 2022.



Chartres, le 16 mars 2022.

Jean François **ROLLAND**

Commissaire Enquêteur

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Après m'avoir présenté son mémoire en réponse le 30 mars 2022 lors d'une fructueuse réunion de travail ; le 31 mars 2022, la société JPEE m'a adressé son mémoire en réponse *cf. pièce jointe en annexe* le mémoire en réponse très complet (cinquante-six pages).

7/ COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

La lecture attentive du mémoire en réponse appelle de ma part deux commentaires particuliers, l'un concernant la prise en compte par le porteur de projet des principales observations du public qui débouche sur des modifications substantielles de son projet et l'autre un soin particulier à expliquer voire réfuter un certain nombre d'assertions générales sur l'énergie éolienne en général et son projet en particulier.

En conclusion, les avis, observations, remarques, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public trouvent dans ce mémoire une réponse satisfaisante qui me permettra d'étayer mon rapport et mes conclusions.

Dont acte.

Chartres, le 08 avril 2022.

Le Commissaire Enquêteur


Jean François ROLLAND.

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNES de BEAUVILLIERS et des VILLAGES VOVEENS.

**Demande d'autorisation environnementale
concernant le projet de parc éolien "Les
Eoliennes Citoyennes 11" présenté par la SAS
Les Eoliennes Citoyennes 11.**

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 13 janvier 2022.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E21000180 / 45 en date du 29 novembre 2021, Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

A cette occasion, j'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté du 13 janvier 2022, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet de parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 " sur le territoire des Communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- Suite à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien "Les Eoliennes Citoyennes 11" présentée par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 sur les communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens - la demande d'autorisation environnementale porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties réglementaires et législative), les articles L 181-9 L 181-12, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (partie réglementaire).
- vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement, et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public quant au projet du parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 " sur les territoires des communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens conformément à l'arrêté daté du 13 janvier 2022 de Madame le Préfet d'Eure et Loir.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le projet proposé, afin qu'à l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus soit prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 07 février 2022 au 10 mars 2022, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi que deux registres de recueil d'observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de Beauvilliers et des Villages Vovéens. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et contre-propositions via le site Internet dédié de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, via la double parution à dates définies, dans deux journaux locaux, par voie d'affichage ainsi qu'au moyen de panneaux d'information municipale et aussi par le biais du site Internet de la Commune des Villages Vovéens et de celui de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec le Bureau de la Citoyenneté, de la Préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le lundi 07 février 2022 de 09h00 à 12h00, en mairie de Voves,
Le mardi 15 février 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie de Beauvilliers,
Le mardi 01 mars 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie de Beauvilliers,
Le jeudi 10 mars 2022 de 14h30 à 17h30, en mairie de Voves.

Les dossiers d'enquête et les registres sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat des deux mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Un public très peu nombreux majoritairement constitué de propriétaires des parcelles concernées et/ou d'exploitants agricoles des dites parcelles, et d'habitants des communes concernées a été accueilli dans de bonnes conditions lors de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat extrêmement serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses avis, observations, propositions et contre-propositions tant sur le registre de l'enquête publique que sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dédié à cette enquête publique.

De plus, via le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir, il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité (*sans que le nombre de visiteurs ait pu être comptabilisé ni que le nombre de téléchargements de documents ait pu lui aussi être comptabilisé*) et de porter ses avis, observations, propositions et contre-propositions (*quarante-deux observations et avis dénombrés*).

CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et clair, les mesures de publicité ont été respectées.

Messieurs Dada et Deroubaix des sociétés JPEE et ING Environnement ont répondu à toutes mes demandes d'information.

Les observations, avis, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à la société SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 par procès-verbal de synthèse au terme de leur recueil lors de l'enquête publique, le 16 mars 2022.

A la suite d'une réunion de travail tenue le 30 mars 2022, la société JPEE m'a adressé son mémoire en retour le 31 mars 2022, par lequel elle répond de manière circonstanciée à mes observations contenues dans le rapport de synthèse, et répond aux avis, observations, propositions et contre-propositions du public.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je relève que le projet d'implantation du parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 " sur le territoire des communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens,

D'un point de vue réglementaire :

1/ est compatible avec le volet éolien du SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre – Val de Loire adopté le 19 décembre 2019, ce schéma se substitue et s'inscrit dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région, qui fixe entre autres les différentes zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Il faut noter que lors du lancement du projet objet de la présente enquête publique le Schéma Éolien Régional était encore en vigueur, ce qui peut expliquer un certain nombre de remarques recueillies durant l'enquête. Ce projet se situe dans la zone n°3 Grande Beauce décrite dans le SRE.

2/ il est prévu d'implanter ce projet dans des zones classées A ou/et N dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées dans lesquelles les éoliennes sont admises.

3/ ce projet a fait l'objet de deux délibérations favorables des Conseils Municipaux des Communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens en mars 2022.

4/ ce projet prend en compte l'ensemble des contraintes techniques et les distances d'éloignements réglementaires et/ou préconisées ont bien été prises en compte et respectées.

5/ enfin, **je note**, que le projet va permettre théoriquement de produire 63 GWh/an d'électricité soit 1,26TWh sur sa durée de vie prévisionnelle de 20 années, production qui va contribuer à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ainsi qu'aux objectifs du SRADDET de la Région Centre – Val de Loire.

En termes d'impact, **je note**,

* Impact sur le paysage : Implantation dans un espace très dégagé, avec une activité agricole de grandes cultures qui domine l'occupation du sol dans le paysage classé « Paysage de grands horizons dégagés ».

* Impact sur le bruit : le parc éolien *respectera la réglementation en vigueur*,

* Impact sur les équilibres écologiques : la zone d'implantation du projet n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique de type ZNIEFF, Natura 2000 ou autres. Après étude aucun impact sur la flore n'est envisagé. Pour ce qui concerne les chiroptères en considérant la mise en place des mesures de réduction proposées (bridages) et la mise en place programmée d'un suivi avifaunistique et chiroptérologique, il est estimé *que l'impact* sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes de chauves-souris détectées sur la zone du projet est qualifié d'enjeux faibles à modérés. Pour la faune terrestre et entomofaune *aucun impact significatif* du projet *n'est attendu*.

Au global, sur cet aspect **je note** que des protocoles de suivis environnementaux seront proposés via d'une part des mesures d'accompagnement (suivi des Faucons crécerelle, des Goélands argentés et des Cédicnèmes criards ainsi que des busards) et d'autre part via des mesures correctives (bridage des éoliennes par exemple et autres mesures en cas de risques avérés imputables aux aérogénérateurs). A cet égard le porteur de projet propose d'équiper le modèle d'aérogénérateur d'un système de brouilleur à chiroptères pour autant que ce système novateur soit validé par le service biodiversité de la DREAL (page 4 du mémoire en réponse).

* Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux : *aucun impact* n'est attendu, les risques de pollution les plus importants se situent dans la phase chantier *seront pris en considération et minimisés* via des procédures adaptées.

* Impact sur l'air : *Impact positif* non négligeable en évitant la consommation d'énergies fossiles.

* Impact sur le contexte socio-économique : *Surcroît d'activité locale* pendant la phase de chantier.

* Servitudes diverses : les distances du parc par rapport aux premières habitations sont supérieures à la réglementation, les servitudes de télécommunication, électrique, liées aux réseaux de transport de personnes et de matières, aéronautiques civile et militaire, radar Météo France, archéologiques et de captage d'eau potables sont *toutes respectées*.

* Démantèlement : la réglementation sur les mesures à mettre en place quant au démantèlement futur de l'installation a bien été respectée et mise en œuvre.

Par ailleurs, j'estime, que ce projet a été particulièrement sujet à une étude complète de dangers potentiels,

- les risques naturels tels qu'inondation, mouvement de terrains, risque sismique, risque orage, risque tempête et risque de feux de forêt et d'incendie de culture *ont été correctement documentés*,

- les risques liés aux voies de communication, aux réseaux publics et privés (Télécommunications, Rail, lignes électriques, réseaux de transport de personnes et de matières, radar Météo France, services d'incendie et de secours et de captage AEP) *ont été bien analysés*,

- la réduction des potentiels de dangers liée à l'éolienne proprement dite (système de fermeture de la porte, balisage des éoliennes, protection contre le risque incendie, contre le risque foudre, contre la survitesse, contre l'échauffement des pièces métalliques, contre la glace, contre la pollution, contre le risque électrique, opérations de maintenance) a été *particulièrement et méticuleusement étudiée*,

- l'analyse préliminaire des risques de l'installation dans les cas suivants : chute d'éléments des éoliennes, chute de glace des éoliennes, l'effondrement des éoliennes, la projection de glace des éoliennes ainsi que la projection de pale des éoliennes *conclut à l'acceptabilité du risque généré par le projet du parc éolien*.

Enfin, je relève, plus particulièrement, eu égard aux observations recueillies lors de l'enquête publique,

a/ Pour ce qui concerne les observations concernant la saturation visuelle et les angles de saturation ainsi que l'encerclement,

Les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse (pages 12 à 17) permettent – ***outre le fait de préciser qu'il n'existe pas de limite légale à ces seuils*** – de focaliser sur neuf hameaux l'évolution de l'analyse théorique de la saturation. A ce titre l'analyse initiale contenue dans le projet allouait un budget de 15 k€ au titre des mesures de réduction / compensatoires en termes de plantation de haies brise-vue.

Le porteur de projet après avoir affiné son approche se propose de planter environ 5000 mètres de haies brise vue en définissant un budget de 200 € par foyer pour les hameaux de Hombières, Mauloup et le ferme de Mésangeon et de 100 € par foyer pour les six autres hameaux.

Par ailleurs, les mesures de végétalisation proposées pour l'arboretum de Beauvilliers initialement planifiées à 15 k€ sont portées à 20 k€.

Enfin le porteur de projet propose une aide à la transition vers les énergies renouvelables et/ou à la mobilité électrique pour les quelques quarante foyers résidants à Hombières, Mauloup et Mésangeon.

b/ Pour ce qui concerne l'impact sur la santé (volet acoustique, infrasons et feu à éclats),

Je rappelle que pour ce qui concerne le volet acoustique la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a écrit en décembre 2021 – je cite- *Les résultats ont été présentés de manière pertinente.... Ils permettent de conclure que l'ambiance sonore est calme à modérée et principalement liée aux sources de bruits naturels...*

Néanmoins le porteur de projet (page 6 du mémoire en réponse) envisage en complément des **mesures de compensation** à destination des riverains afin de réduire les impacts du projet : Toutes les pales seront équipées de serration et après la réception acoustique du parc, différents modes de bridage seront mis en place pour les périodes les plus calmes de la nuit afin – je cite - **de garantir le respect des riverains.**

Concernant les clignotements nocturnes le Maitre d'œuvre (page 6 du mémoire en réponse) après étude réduira l'intensité des quatre éoliennes situées au milieu du parc et qui sont les plus proches des habitations.

Enfin, une étude complémentaire des ombres portées afin de définir s'il existe un risque d'effet stroboscopique a été menée, celle-ci fait apparaître une probabilité nulle (annexe 2-1 du mémoire en réponse).

Pour conclure ce chapitre, je note que ni l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire ni l'Académie de Médecine indiquent que le fonctionnement des éoliennes ne peut être à l'origine de troubles physiques et qu'en particulier les infrasons ne provoquent pas d'effet sur la santé.

c/ pour ce qui concerne la saturation du territoire, il convient de noter que le manque de transparence de certains aspects du projet a pu conduire chacun à se livrer à ses propres calculs statistiques sur le nombre d'éoliennes existantes, acceptées et en projet. A ma demande expresse, j'ai demandé à ce que le porteur de projet dresse un tableau exhaustif et non contestable de la situation telle qu'elle apparaît au (page 32 du mémoire en réponse). Si l'on prend en considération les nouvelles règles d'implantation des éoliennes édictées en février 2022 et l'instruction gouvernementale du 26 mai 2021 – **qui il faut le souligner ne peuvent s'appliquer au projet car mises en place postérieurement au dépôt de la demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête publique** – le projet des Eoliennes Citoyennes 11 est totalement compatible avec les nouvelles règles d'implantation des éoliennes dans le département d'Eure et Loir – **dont acte.**

d/ pour ce qui concerne la diminution de la valeur de l'immobilier, les différentes études scientifiques menées et disponibles à l'heure actuelle ont conclu à l'absence d'effet des éoliennes sur la marché immobilier. **Je note** par ailleurs que très récemment une décision de justice a entériné une diminution des taxes d'habitation décidées par des communes au profit de riverains de parcs d'éoliennes....

e/ pour ce qui concerne l'impact sur les monuments historiques et la cathédrale de Chartres en particulier :

L'avis émis par l'UDAP repose sur le dossier dans sa version initiale de 2020, des nouvelles études ont été conduites et figurent en annexe 2-3 du mémoire en réponse et il apparaît qu'aucune co-visibilité n'est ressortie de l'ensemble des points du vue identifiés. Par ailleurs le terme de co-visibilité utilisé dans la lettre de l'UDAP est peu approprié puisqu'il est quasiment impossible pratiquement de voir en même temps la cathédrale et le parc en projet.

Enfin, **je relève** que les remarques de l'UDAP sur la situation du projet au regard du SRE de la Région ne sont pas exactes, le projet se situe bien dans une zone favorable au développement de l'énergie éoliennes, de plus le SRE identifie des zones favorables au développement de l'éolien mais n'a en aucune façon la vocation à autoriser ou interdire l'implantation d'aérogénérateurs.

f/ pour ce qui concerne les critiques relatives à la production d'énergie éolienne **il m'apparaît** que ce sujet important n'a pas sa place dans une enquête publique circonscrite à un territoire de deux communes d'un département métropolitain. Ce sujet relève de la compétence de l'Etat au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de la Région au travers du SRADDET. Le projet des Eoliennes Citoyennes 11 contribuera aux objectifs de ces deux décisions politiques.

g/ pour ce qui concerne les critiques concernant le financement de l'énergie éolienne **je n'ai pas autorité** pour émettre un avis sur les sessions d'appels d'offre tenues par la Commission de Régulation et retenues par la Direction Générale de l'Energie.

h/ pour ce qui concerne les critiques sur l'interaction de l'argent dégagé par les parcs éoliens et utilisé par les conseils municipaux. **Je déplore** que dans ce domaine aussi l'absence de transparence à ce propos dans le dossier ait pu laisser à chacun la possibilité de disserte sur ses propres chiffres....et d'en déduire des observations erronées quant aux travaux des conseils municipaux.

i/ pour ce qui concerne les risques pour l'avifaune, **j'ai bien noté** que des mesures de réduction seront mises en œuvre et feront l'objet de rapports annuels sur le sujet.

j/ pour ce qui concerne un éventuel défaut d'affichage, **je constate** que le constat d'huissier figurant en annexe permet d'affirmer que la réglementation a été respectée, enfin les copies des publications dans la presse locale annexées en attestent aussi.

k/ pour ce qui concerne les turbulences de sillage entre parcs, le porteur de projet apporte dans son mémoire en réponse les éléments techniques nécessaires.

l/ pour ce qui concerne les aspects juridiques, il convient de rappeler qu'il s'écoule un certain nombre de mois entre les premières études d'un projet et le dépôt de demande d'autorisation environnementale, il appartient aux services instructeurs d'exiger du porteur de projet l'éventuelle mise à jour du projet fonction de l'évolution réglementaire.

m/ pour ce qui concerne les conditions afférentes au financement participatif, **j'ai vérifié** que la critique recueillie au cours de l'enquête est infondée.

n/ pour ce qui concerne l'étude du projet, il apparaît clairement que les études ne portent pas exclusivement sur la projet lui-même mais bien aussi son environnement immédiat.

o/ pour ce qui concerne l'appui à l'énergie éolienne, **je pense** qu'il n'est pas de mon ressort de me prononcer pour ou contre une politique nationale débattue dans d'autres institutions.

p/ pour ce qui concerne l'impact du projet sur les terres agricoles, **j'ai bien noté** que le projet représentera une emprise au sol de 1.88 hectares, ce qui est relativement limité, de plus, suite aux décisions de la CDPENAF du département une compensation collective agricole interviendra pour un montant évalué à 28.200 €.

Je confirme en conclusion que le projet de ce parc éolien, répond bien aux logiques suivantes :

1/ Contribuer de manière significative, compte tenu de sa puissance, aux objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre- Val de Loire,

2/ Respect du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale selon les articles du Titre VIII du Livre I de la partie législative du Code de l'Environnement (Articles L 181-1 à L 181-31),

3/ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire a bien été recueilli et a reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d'Œuvre,

4/ Respect du rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement du 17 novembre 2021,

5/ L'étude d'impact a bien pris en compte les aspects législatifs et réglementaires des articles L 122-3 et R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement (dispositions complétées par les articles R 181-12 et suivants).

6/ Implantation du projet à la limite de la zone n°3 Grande Beauce telle que décrite dans le SRE Centre Val de Loire.

CONCLUSIONS MOTIVEES .

Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,

vu le dossier présenté par la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 soumis à enquête publique,
vu les dispositions prises pour l'information du public,
vu les observations, avis, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale du parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 " sur le territoire des communes de Beauvilliers et des Villages Vovéens du 07 février 2022 au 10 mars 2022, qui s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 13 janvier 2022 de Madame le Préfet d'Eure et Loir, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

Considérant les réponses étayées et détaillées qui ont été apportées le 31 mars 2022 par la société JPEE Maître d'Ouvrage du projet aux observations, avis, propositions et contre-propositions et remarques citées dans mon rapport de synthèse daté du 16 mars 2022,

Considérant par ailleurs les informations communiquées à propos du Maître d'Ouvrage figurant au dossier dans les domaines techniques, les moyens humains mis en œuvre et sa capacité financière,

Attendu ce qui précède, et en conséquence,

Donne un **avis favorable, avec réserves,**

- au projet de parc éolien " Les Eoliennes Citoyennes 11 " pour ce qui concerne **la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, la procédure d'autorisation telle que prévue dans le décret 2011-984 du 23 août 2011 pour la nomenclature codifiée sous le numéro 2980 section 1 a bien été suivie et clairement documentée,

– étant entendu que la SAS Les Eoliennes Citoyennes 11 devra mettre en œuvre les différentes mesures de réduction, compensation et d'évitement telles que détaillées dans son mémoire en réponse du 31 mars 2022.

Chartres, le 08 avril 2022.

Le Commissaire Enquêteur



Jean François ROLLAND.

TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 13 janvier 2022.

Avis d'enquête publique.

Attestation d'affichage.

Parutions presse.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.